

FEU ROUGE

Propositions de l'ACIA que l'ACPS ne peut appuyer sous leur forme actuelle

L'ACPS a des réserves importantes concernant les propositions suivantes, et met de l'avant des solutions de rechange pratiques qui permettraient à l'ACIA d'atteindre ses objectifs sans alourdir le fardeau réglementaire, susciter des coûts inutiles, nuire à l'efficacité du système, ou compromettre l'abordabilité et la qualité des semences.

3.1.12 Proposition de l'ACIA : Modifier la définition de la déclaration de semence généalogique afin de retirer la référence à l'utilisation d'un formulaire spécifique fourni par l'Agence.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS n'appuie pas cette proposition dans sa forme actuelle. Il serait préférable, si l'on retirait la référence à l'utilisation d'un formulaire spécifique, d'exiger plutôt la soumission électronique des données à l'ACIA. L'ajout de flexibilité est le bienvenu, mais en l'absence d'une stratégie et d'un cadre communs, les données risqueraient d'être recueillies en vase clos et la fonction de surveillance serait entachée. Les organismes de réglementation doivent disposer des ensembles complets de données en format électronique pour garantir une saine gestion, une surveillance efficace et une application judicieuse de la réglementation.

Importance de cette question

- La surveillance de la production est fondamentale à tout programme de certification crédible. Au fil des ans, le Canada a perdu sa capacité de recueillir de telles informations. Depuis 2015, il est possible d'exiger la présentation de rapports, mais ce pouvoir n'a pas été exercé à ce jour.
- Les récents conflits entourant les droits de douane ont mis en évidence à quel point nous disposons de peu de données sur la production de notre secteur, y compris sur les quantités totales de semences certifiées. Le Canada aurait tout intérêt à se doter d'un ensemble de données national et anonymisé, qui fournirait des données stratégiques essentielles et permettrait de prendre des décisions plus éclairées et d'optimiser l'affectation des ressources chez les producteurs de semences, les distributeurs et le gouvernement. Les pays qui recueillent de telles données à l'échelle nationale jugent qu'elles sont indispensables pour prendre des décisions éclairées et maximiser la productivité.
- Le Canada est un cas d'exception, car l'ACPS n'a connaissance d'aucun autre pays dont le système de certification des semences ne recueille pas de données sur les quantités totales de semences certifiées. En fait, l'ACIA compile certaines données aux fins de conformité aux règles d'exportation des Systèmes des semences de l'OCDE. Les données manquantes incluent la production nationale ainsi que les exportations autres qu'en vertu des étiquettes de semences de l'OCDE.
- Les registres sont fragmentés, ce qui nuit à la qualité des données, augmente le risque de fraude et rend les vérifications et la surveillance plus lentes et plus coûteuses.
- Les données de piètre qualité sont un frein à l'automatisation, à la surveillance fondée sur les risques et à la conception de programmes axée sur des données probantes.
- Le Canada se prive d'informations clés sur les quantités de semences certifiées, ce qui fragilise l'intégrité du système et la confiance du marché. Ces lacunes affaiblissent notre capacité à mesurer, à comparer et à maximiser la productivité, ainsi qu'à répondre aux appels à une plus grande transparence.

Améliorations possibles

- Accorder la priorité à la détermination des quantités totales de semences certifiées, car ces renseignements sont au cœur d'un système semencier moderne et souple. La compilation d'un ensemble de données national et anonymisé faciliterait la surveillance, l'analyse comparative et l'attribution des ressources. Ces renseignements concrets seraient d'une grande utilité pour mesurer, comparer et maximiser la productivité du secteur.
- Maintenir la flexibilité en retirant la référence au formulaire, mais en exigeant dorénavant la soumission électronique des données à l'ACIA par l'entremise de la plateforme CertiSem de l'ACPS. Il serait possible d'y intégrer des outils tiers, comme SeedTrakr, ainsi que des logiciels d'entreprise.
- Collaborer avec l'ACPS pour publier un schéma standard pour les données, des règles de validation et des délais de conservation pour les données versées dans CertiSem, et y donner accès aux organismes de réglementation en fonction de leur rôle. Cette approche favoriserait l'automatisation, la surveillance fondée sur les risques et la conception de programmes axée sur des données probantes.
- Rendre obligatoire la déclaration de chaque lot de semences certifiées, y compris les ventes nationales et les exportations autres qu'en vertu des étiquettes de semences de l'OCDE. Les organismes de réglementation seraient ainsi en mesure d'établir un bilan complet des volumes totaux de semences certifiées, corrigent les lacunes actuelles en la matière.
- Compiler régulièrement un bilan national anonymisé (par exemple, de façon trimestrielle et annuelle) et des tableaux de bord pour assurer un suivi de la productivité et accroître la transparence ainsi que la confiance des membres de l'industrie et des partenaires commerciaux.
- Adopter un système automatisé de rapprochement des données et de détection des anomalies (par exemple en comparant les volumes déclarés aux étiquettes émises et aux résultats d'inspections) pour dissuader la fraude et accélérer et améliorer les vérifications et la surveillance.

Commentaires proposés

- *Un ensemble de données national et anonymisé sur les volumes de semences certifiées deviendrait un outil stratégique pour le secteur. Ces renseignements permettraient de resserrer la surveillance, d'effectuer de meilleures analyses comparatives, d'établir des prévisions plus précises, de mesurer et de maximiser la productivité, et d'accroître la transparence ainsi que la confiance du marché. J'appuie le retrait de la référence à un formulaire de déclaration en matière de semences généalogiques, à condition qu'un plan clair soit mis en place pour recueillir des données. Plusieurs mesures seraient nécessaires pour y arriver : la soumission électronique de toutes les données à l'ACIA par l'entremise de la plateforme CertiSem de l'ACPS; la publication d'un schéma de données, de règles de validation et de délais de conservation; l'intégration avec des systèmes électroniques tiers; et une déclaration obligatoire pour chaque lot de semences certifiées. Ces changements permettraient de corriger les lacunes actuelles dans la collecte de données au pays, tout en évitant le travail en vase clos, en améliorant la qualité des données et en protégeant l'intégrité du programme. Enfin, les organismes de réglementation et les membres de l'industrie disposeraient des informations probantes nécessaires pour assurer une surveillance fondée sur les risques, mener des analyses et engendrer une amélioration continue.*

3.1.19 Proposition de l'ACIA : Explorer l'élargissement de la politique de l'ACIA sur les services alternatifs d'inspection des cultures de semences

afin de permettre à d'autres entreprises et producteurs de semences d'inspecter leurs propres cultures de semences généalogiques, lorsque cela est approprié et qu'un encadrement est en place.

- **Position de l'ACPS :** Quel problème au juste l'ACIA souhaite-t-elle résoudre? L'ACPS appuie les mesures d'efficacité, mais celle-ci ne permettrait pas de réaliser des économies notables. Les inspections constituent un élément essentiel du système de certification des semences, et il demeure fondamental qu'elles soient réalisées par des tiers impartiaux. Les membres du secteur n'ont pas exprimé le souhait généralisé de délaisser les inspections par des tiers – en fait, ils ont indiqué le contraire. Lorsque l'on explique les attentes à l'endroit des inspecteurs et des services d'inspection, l'idée de réaliser des « économies faciles » s'estompe rapidement. Le cadre d'autorisation et de surveillance des services d'inspection fonctionne bien. Nous avons pleinement confiance dans les inspecteurs et les SICSA actuels.

Importance de cette question

- Les inspections indépendantes menées par des tiers sont essentielles à la confiance à l'endroit des semences génétiques. Les inspections sont également importantes pour la cohérence et l'acceptation par le marché.
- L'auto-inspection risquerait de compromettre le modèle résilient d'inspection par des tiers et de rendre les inspections plus coûteuses à long terme. L'ACIA serait également tenue de consacrer des ressources supplémentaires à l'encadrement des programmes d'auto-inspection, car leur profil de risque serait plus élevé que celui des inspections indépendantes menées par des tiers.
- L'auto-inspection ne se résume pas à une visite dans le champ, car elle implique de la formation, une licence, un encadrement, une structure administrative et des coûts.
- Les grandes entreprises semencières qui fonctionnent en circuit fermé (par exemple pour le maïs hybride et le canola) effectuent déjà leurs propres inspections sous la supervision de l'ACIA. Ce programme fonctionne bien depuis plus de 20 ans et rien ne justifierait son abandon.

Améliorations possibles

- Maintenir le cadre actuel, qui ne pose aucun problème (par exemple tous les champs ont été inspectés pendant la pandémie de COVID).
- Réaliser une analyse approfondie des coûts et des avantages et mener une évaluation des risques et une consultation auprès des parties prenantes avant d'élargir le cadre des inspections non effectuées par des tiers.

Commentaires proposés

- *Le régime actuel d'inspection fonctionne bien et les inspections par des tiers indépendants devraient demeurer la norme. Je suis favorable aux gains d'efficacité, mais dans ce cas, notre secteur n'a pas de réelle volonté à passer à un système d'auto-inspection. L'auto-inspection impliquerait de la formation, une licence, un encadrement et une structure administrative. Au-delà de ces exigences élevées, ce modèle risquerait de fragiliser le régime d'inspection par des tiers et de rendre les inspections de cultures plus coûteuses au cours des années à venir.*

3.2.8 Proposition de l'ACIA : Incorporer par renvoi la liste des mauvaises herbes actuellement énumérées dans l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes.

Ces dispositions entreraient en vigueur ultérieurement, en même temps que les modifications à la Loi sur les semences.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS n'est pas favorable à cette proposition. L'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes peut déjà être modifié par arrêté ministériel. La lacune est plutôt le manque d'un processus d'examen régulier et digne de confiance.

L'incorporation par renvoi ajouterait une complexité inutile et risquerait de freiner le processus. L'ACPS ne juge pas opportun de modifier la *Loi sur les semences* pour le moment.

Importance de cette question

- Les mauvaises herbes ne se soucient pas des modifications réglementaires. Le Canada doit se doter d'un mécanisme d'examen agile et fondé sur les connaissances scientifiques, qui serait chargé de recommander des mises à jour à la liste des mauvaises herbes constituant une menace pour la biosécurité et les fermes.
- L'incorporation par renvoi ajouterait une couche de complexité, sans résoudre les véritables problèmes que sont la gouvernance et la cadence.
- La modification de la *Loi sur les semences* serait un projet ambitieux et susciterait beaucoup d'incertitudes ainsi qu'un risque de conséquences imprévues.

Améliorations possibles

- Maintenir l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* sous sa forme actuelle d'arrêté ministériel, et ne pas adopter l'incorporation par renvoi.
- Former un groupe de travail sur les graines de mauvaises herbes relevant du nouveau comité consultatif externe sur les semences ou du Comité des services de réglementation de l'ACPS; adopter un cycle de révision annuel et formuler des recommandations au ministre de l'Agriculture.
- Publier une politique indiquant les critères à suivre pour déclencher des modifications et préciser les délais pour la transition.

Commentaires proposés

- *Je ne suis pas favorable à l'incorporation par renvoi en ce qui concerne l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes. Sous sa forme actuelle, l'arrêté ministériel permet déjà d'apporter des mises à jour en temps opportun. Il faudrait plutôt établir un processus d'examen digne de confiance et régulier. Je demande à l'ACIA de former un groupe de travail sur les graines de mauvaises herbes qui relèverait du nouveau comité consultatif externe sur les semences ou du Comité des services de réglementation de l'ACPS. Ce groupe de travail mènerait un examen annuel de l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes et y recommanderait des modifications. Il ne serait pas opportun de modifier la Loi sur les semences pour le moment, car cela risquerait d'entraîner des retards et des conséquences imprévues.*

3.2.12 Proposition de l'ACIA : Élargir la reconnaissance des programmes étrangers de classificateurs pour inclure les classificateurs situés à l'extérieur des États-Unis.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS n'appuie pas cette proposition dans sa forme actuelle, puisqu'elle ajouterait de la complexité et un fardeau administratif sans améliorer les résultats. L'ACPS recommande plutôt d'autoriser que les étiquettes de semences importées indiquent les résultats des analyses de laboratoires agréés par l'ISTA ou l'AOSA, comme solution de rechange à la classification des semences.

Importance de cette question

- La multiplication des programmes de classificateurs en partenariat avec d'autres pays donnerait lieu à des systèmes parallèles, à la nécessité de mener plus de vérifications et à des résultats potentiellement incohérents.
- L'utilisation des résultats de tests approuvés par l'ISTA ou l'AOSA permettrait de tirer parti de ces programmes d'assurance qualité reconnus à l'échelle internationale.

Cela simplifierait les importations et garantirait l'application de règles claires et rationalisées pour les fournisseurs étrangers, les importateurs canadiens et les organismes de réglementation.

Améliorations possibles

- Ne pas élargir la reconnaissance des programmes étrangers de classificateurs pour inclure ceux situés à l'extérieur des États-Unis.
- Autoriser plutôt l'étiquetage et la vente de semences importées en fonction des résultats des analyses de l'ISTA ou de l'AOSA équivalentes aux Méthodes et procédés canadiens, plutôt que d'attribuer un nom de catégorie canadien.
- Maintenir la classification canadienne uniquement lorsqu'il est expressément requis de fournir un nom de catégorie canadien.

Commentaires proposés

- *Je ne suis pas favorable à l'élargissement de la reconnaissance des programmes étrangers de classificateurs à l'extérieur des États-Unis. Cela ajouterait de la complexité et une charge de travail pour l'ACIA, sans apporter d'avantages clairs. Au lieu de cela, je propose à l'ACIA d'autoriser que les semences importées indiquent sur leur étiquette les résultats des analyses de laboratoires agréés par l'ISTA ou l'AOSA équivalentes aux Méthodes et procédés canadiens. Je recommande aussi d'exiger la soumission électronique du certificat d'analyse des semences à même la plateforme d'importation. Cette approche tirerait parti des systèmes d'assurance qualité reconnus à l'échelle internationale, simplifierait les exigences de conformité et fournirait des renseignements clairs et vérifiables aux acheteurs et aux organismes de réglementation.*

3.3.8 Proposition de l'ACIA : Tous les lots de semences, y compris les mélanges, importés pour la vente au Canada doivent être étiquetés pour indiquer le pays d'origine de production (c'est-à-dire l'endroit où les semences ont été cultivées).

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS ne soutient pas l'adoption d'une règle universelle d'étiquetage des emballages. Le pays d'origine est une information particulièrement importante au moment de l'importation, car cela permet d'évaluer les risques en matière de biosécurité. Les semences généalogiques sont généralement accompagnées de renseignements sur le pays d'origine. En ce qui concerne les semences ordinaires et les mélanges, l'indication obligatoire du pays d'origine sur l'emballage ajouterait des coûts et de la complexité, tout en offrant peu de bienfaits pour l'acheteur.

Importance de cette question

- Une exigence universelle d'indication du pays d'origine sur l'emballage pour les semences ordinaires et les mélanges augmenterait le fardeau administratif sans apporter de réels avantages à la plupart des acheteurs.
- Il faut éviter un réflexe à court terme de protection du marché canadien. L'adoption de telles exigences réglementaires à long terme n'apporterait que des avantages limités aux acheteurs.
- Les organismes de réglementation et les analystes ont besoin des données sur le pays d'origine au moment de l'importation pour évaluer les risques liés aux mauvaises herbes et aux autres espèces nuisibles. Sur le plan agronomique, l'indication de l'origine sur l'emballage n'a de sens que pour certaines espèces (comme la luzerne et le trèfle rouge) en ce qui concerne la résistance au froid hivernal.

Améliorations possibles

- Au moment de l'importation, consigner le pays d'origine sous forme numérique pour tous les lots (y compris tous les composants des mélanges) dans la plateforme d'importation; fournir ces registres à l'ACIA sur demande.
- Maintenir ou établir, selon le cas, des exigences ciblées en matière d'indication du pays d'origine sur l'emballage uniquement lorsque cela est pertinent sur le plan agronomique (comme pour la luzerne et le trèfle rouge); et publier la liste des espèces visées, étayée par une justification.
- Établir des définitions claires, notamment en ce qui concerne le « pays d'origine de production », et apporter des précisions sur la marche à suivre pour les mélanges ayant plusieurs origines, les procédures de transit international de semences à des fins de transformation et les exigences de tenue de registres pour les importateurs.

Commentaires proposés

- *Je ne suis pas favorable à une exigence universelle d'indication du pays d'origine sur l'emballage pour toutes les semences et tous les mélanges importés. Les semences généalogiques sont généralement accompagnées de renseignements sur le pays d'origine, tandis que dans le cas des autres types de semences, l'exigence d'étiquetage susciterait des coûts sans apporter de valeur ajoutée à l'acheteur. Au lieu de cela, le pays d'origine des semences (y compris tous les composants des mélanges) devrait être consigné en format numérique dans la plateforme d'importation. L'exigence d'étiquetage sur l'emballage devrait être réservée aux espèces dont le pays d'origine a des incidences agronomiques (comme pour la luzerne et le trèfle rouge). Il faudrait également préciser les critères, les définitions et les règles de tenue de registres pour garantir la conformité ainsi que l'application des règles. Cette approche mettrait l'accent sur la biosécurité des semences importées, éviterait les coûts inutiles et favoriserait la conformité en fonction de critères, de définitions et de règles de tenue de registres clairs.*

Nous comptons sur votre appui

Nous demandons aux parties prenantes du secteur semencier d'exprimer leur appui aux points de vue de l'ACPS :

- **Soutenir** les orientations générales présentées par l'ACIA
- **Inciter** l'ACIA à désigner l'ACPS comme administrateur principal du système national de certification des semences
- **Revendiquer** la détermination des quantités totales de semences certifiées
- **Encourager** l'ACIA à ne légiférer que dans les cas où cela est nécessaire

Afin de vous faciliter la tâche, nous avons préparé un **modèle de lettre qui se remplit rapidement**. Il suffit d'indiquer votre nom et de suivre quelques étapes simples pour envoyer votre lettre par courriel directement aux décideurs gouvernementaux. Votre soutien renforcera les prises de position de l'ACPS et montrera que le secteur est solidaire au sujet de ces questions cruciales. Le corps de la lettre est déjà rédigé, mais vous pouvez personnaliser le texte en y ajoutant vos propres commentaires.

L'ACIA recueille les observations jusqu'au **3 octobre 2025**. Nous comptons sur votre soutien pour bâtir un système semencier plus fluide, plus équitable et prêt pour l'avenir.

SOUMETTEZ VOS COMMENTAIRES À L'ACIA DÈS MAINTENANT

Strong Foundation.

Bright Future.

• • • • •

Fondations solides.

Avenir prometteur.

